

Procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026

Commune de CHARMÉ**OUVERTURE DE SEANCE :**

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars, à seize heures quinze, le Conseil municipal de la commune de Charmé, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard BORNE, maire sortant. Monsieur Bernard BORNE a donné parole à la doyenne, Madame Chantal MACHET.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 10

Membres absents : 1

Présents :

Monsieur Mickaël AUDOUIN,
Madame Corinne BARRET,
Madame Sabrina BECHIEAU,
Madame Nadia GREGOIRE,
Monsieur Franck LAVIGNE,
Madame Chantal MACHET,
Madame Marilyne MELON,
Monsieur Louis MOREAU,
Monsieur Jérôme PETURAUD,
Monsieur Jean-Michel RABIOUX.

Absents excusés :

Madame Emeline GASSELING, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme PETURAUD.

Secrétaire de séance : Madame Marilyne MELON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16h15.

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE :

Les conseillers municipaux élus lors du scrutin du dimanche 15 mars 2026 sont installés dans leurs fonctions.

Il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Mickaël AUDOUIN présente sa candidature. Il n'y a pas d'autres candidats.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre d'enveloppes : 11
- Suffrages exprimés : 10
- Bulletins blancs : 1

A obtenu :

- Mickaël AUDOUIN : 10 voix

Monsieur Mickaël AUDOUIN est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant que le nombre maximum d'adjoints est de 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 3 adjoints pour une commune de 11 membres, décide à l'unanimité de fixer à deux le nombre des adjoints au Maire.

III. ÉLECTION DES ADJOINTS :

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Deux listes sont présentées :

- Liste n°1 : Jean-Michel RABIOUX / Marilyne MELON
- Liste n°2 : Marilyne MELON / Jean-Michel RABIOUX

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 10
- Bulletins blancs : 1

Voix obtenues :

- Liste conduite par Jean-Michel RABIOUX : 1 voix
- Liste conduite par Marilyne MELON : 9 voix

La liste conduite par Marilyne MELON ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue.

Sont proclamés adjoints au Maire :

- 1ère adjointe : Marilyne MELON,
- 2ème adjoint : Jean-Michel RABIOUX.

IV. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Conformément aux dispositions légales, la charte de l'élu local est lue par Monsieur le Maire, Mickaël AUDOUIN.

Un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal, qui est invité à en accuser réception et à signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **17h00**.

Le Maire
Audouin Mickaël


Le secrétaire de séance
MELON Marilyne
